

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 142

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE CALAIS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de \_\_\_\_\_ en date du 7 juin 2024 afin d'occuper temporairement le domaine public avec un camion sur le parking situé à proximité du 31, rue de Calais à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup> :** La réservation de 3 places de stationnement sur le parking situé à proximité du 31, rue de Calais à Gravelines.

**Article 2 :** Ces dispositions seront appliquées **le 5 juillet 2024 inclus**.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** \_\_\_\_\_, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

13 JUN 2024